

Conseil de direction communautaire intérimaire des SCA canadiens – Cadre de référence

Reconnaissance des territoires - *Le Conseil de direction communautaire intérimaire des SCA canadiens reconnaît les territoires traditionnels, ancestraux et non cédés à travers le Canada sur lesquels nous vivons, travaillons et nous rassemblons.*

Fonction et objectifs

Le Conseil de direction communautaire intérimaire des services communautaires aux personnes âgées (SCA, CBSS en anglais) canadiens agit à titre d'organisme consultatif concernant les initiatives de développement stratégique dans le secteur des SCA à travers le Canada. Le Conseil s'appuie sur le travail des secteurs provinciaux des SCA, en reconnaissant les contributions et la valeur des organismes des SCA et en soutenant la capacité croissante du secteur des SCA à répondre aux besoins grandissants de la population vieillissante du Canada, y compris l'identification des problèmes aussi bien émergents que systémiques en matière de politique et les solutions à apporter.

Mandat

Ce Conseil intérimaire est conçu pour permettre à la communauté des SCA d'affirmer sa structure de gouvernance, notamment le rôle d'Aide aux Aînés Canada en tant que clé de voûte, et la vision du Conseil.

Le Conseil travaille en collaboration avec Aide aux Aînés Canada pour : 1) soutenir et entretenir des liens avec le secteur des SCA à travers le Canada; 2) examiner et approuver les sujets et activités prioritaires pour le Conseil de direction, CORE (Ressources et éducation en ligne collaboratives) et tout groupe de travail potentiel; 3) participer aux groupes de travail et aux autres comités du Conseil; et 4) collaborer à la définition des contenus et à l'organisation des consultations régionales et du Sommet sectoriel des SCA bisannuel. Les groupes de travail provinciaux se réunissent autour de sujets prioritaires, définis par le Conseil de direction, sont codirigés par des membres du Conseil et sont responsables devant le Conseil de direction par l'intermédiaire des coprésident(e)s du Conseil.

Rôle de la clé de voûte : Aide aux Aînés Canada

En vertu de son mandat pancanadien et de son statut d'organisme de bienfaisance, Aide aux Aînés Canada est particulièrement bien placée pour faire office de clé de voûte au développement du secteur des SCA. Grâce à son travail communautaire, Aide aux Aînés Canada a établi un réseau avec les organismes des SCA à travers le pays et possède l'expertise, la structure et la perspective juridique et juridictionnelle pour soutenir le développement et la mise en œuvre de ce travail. En tant que clé de voûte de cette initiative, Aide aux Aînés Canada aidera le Conseil intérimaire de direction communautaire à réaliser sa vision stratégique.

Composition du Conseil

Le Conseil est dirigé par deux co-président(e)s qui travaillent avec Aide aux Aînés Canada à élaborer les ordres du jour, les plans de travail et les stratégies prioritaires qui seront présentés au Conseil de direction. L'un(e) des coprésident(e)s est une personne âgée et l'autre assure la direction d'un organisme de SCA. Les coprésident(e)s auront pour responsabilité de diriger le Conseil de direction et ses membres, de représenter le Conseil et le secteur dans le cadre de réunions externes et, en collaboration avec Aide aux Aînés Canada, de trier et hiérarchiser les questions pouvant devenir de plus en plus problématiques.

Le Conseil ne peut dépasser le seuil de 25 représentants et doit être géographiquement représentatif des communautés urbaines et rurales à travers le Canada, doit inclure une représentation provinciale et territoriale, ainsi qu'une représentation et une expertise liées aux groupes mal desservis ou sous-représentés, tels que les communautés rurales, les personnes âgées LGBTQ+, les autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants. Bien que l'appartenance à une organisation présente un avantage dans le cadre du travail au sein du Conseil de direction, sauf indication contraire, les membres du Conseil ne sont pas tenus de s'exprimer au nom des organismes pour lesquels ils ou elles travaillent et/ou font du bénévolat, ni de rendre des comptes à ces organisations.

Le Conseil fonctionnera dans les deux langues officielles, ce qui peut impliquer une traduction en direct lors des réunions. Toute correspondance et document relatifs au Conseil seront disponibles dans les deux langues officielles.

Mandats d'exercice

Les membres du Conseil de direction communautaire intérimaire, représentant les organismes des SCA, seront choisis à l'issue d'une procédure de sélection sur candidature; les candidats éligibles étant sélectionnés en priorité en fonction de considérations géographiques et/ou en vertu de domaines thématiques où il existe actuellement un manque de représentativité et/ou d'expertise au sein du Conseil de

direction. (Les organismes nationaux auront la possibilité de participer à titre consultatif, selon des modalités à déterminer par le Conseil d'orientation).

Il sera demandé aux candidats de s'engager pour une période d'environ 18 mois, de participer à cinq réunions, dont une ou deux en personne, et ils ou elles auront la possibilité de se présenter au Conseil permanent.

Les coprésident(e)s seront nommé(e)s pour un mandat de trois ans. À la fin de chaque mandat, les coprésident(e)s en exercice ont la possibilité de se présenter au renouvellement de leur mandat en soumettant une lettre d'intention exposant leur compréhension de l'engagement en temps qu'implique le rôle de coprésident(e) et leur capacité à remplir les fonctions liées à ce rôle, comme indiqué dans la description du poste de coprésident(e) du Conseil de direction des SCA. La reconduction des mandats, sur une durée de deux ans, permettra d'assurer une continuité au sein du Conseil. D'autres membres du Conseil peuvent également se porter candidats à la coprésidence en soumettant une lettre d'intention. Les décisions relatives à la sélection des coprésident(e)s seront prises par consensus et veilleront à ce que l'un des coprésident(e)s soit une personne âgée et que l'autre soit une personne dirigeant une organisation de SCA.

S'il s'avère qu'un(e) membre n'est plus en mesure de participer au Conseil de direction, la responsabilité de choisir un nouveau ou une nouvelle représentant ou représentante incombera au Conseil de direction, et non à cette personne ou son organisation.

Fréquence des réunions et attentes vis-à-vis des membres du Conseil

Le Conseil se réunira au moins cinq fois par an et organisera deux réunions en personne chaque année, les frais de déplacement des membres situés en-dehors de la ville étant remboursés.

Pour demeurer un membre en règle du Conseil d'administration, tous les membres sont tenus d'assister à au moins trois des cinq réunions (dont une réunion en personne), de participer activement à au moins l'un des groupes de travail/sous-comités du Conseil de direction et de jouer un rôle actif dans l'organisation de la consultation régionale dans leur région ou territoire.

Aucune personne n'est autorisée à envoyer un(e) remplaçant(e) à sa place sans l'accord de l'un(e) des coprésident(e)s du Conseil de direction, ce processus d'approbation n'étant valable que pour une seule réunion (c'est-à-dire qu'il ne peut être permanent) et n'étant pas pris en compte dans le cadre de l'exigence faite aux membres du Conseil d'assister à trois réunions sur cinq.

Les discussions et documents du Conseil de direction peuvent parfois être de nature complexe et sensible, et les membres doivent indiquer quand la confidentialité est attendue.

Révision du cadre de référence

Le cadre de référence sera revu chaque année.

Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un(e) membre du Conseil participe à une discussion ou à une prise de décision sur une question susceptible d'apporter un avantage, financier ou autre, à ce membre, à son organisation ou à une personne avec laquelle il est en relation, quelle que soit l'importance de l'avantage. Au début de chaque point de discussion, tout membre devra déclarer tout conflit d'intérêts concernant ce point de l'ordre du jour.